

## Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 - Modifications de la délibération du 25 septembre 2008

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : A la suite du changement législatif introduit par l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Conseil municipal a délibéré le 25 septembre dernier pour fixer le nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable en 2009 à Besançon.

La connaissance tardive de la circulaire ministérielle d'application du 24 septembre, publiée le 25 septembre, n'a pas permis au Conseil d'en tenir compte au moment de sa décision qui ne pouvait cependant être reportée à la séance de ce jour compte tenu de la date butoir du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

En application de cette circulaire, Monsieur le Préfet, par lettre du 28 octobre dernier, a demandé au Conseil Municipal de rapporter certaines dispositions de la délibération susvisée.

En l'état de la législation actuelle, cette décision emporte les conséquences suivantes :

**\* La TLPE reste instituée pour 2009 à Besançon**

La délibération du 25 septembre demeure en vigueur sur ce point et le Conseil ne pourra la supprimer qu'à compter de 2010, s'il le souhaite.

**\* Les exonérations légales restent évidemment applicables**

Demeurent notamment exonérés à ce titre les enseignes dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, les dispositifs publicitaires apposés sur mobilier urbain installés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après appel d'offres antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et l'affichage non commercial ou de spectacles.

**\* Aucune autre exonération, réfaction ou minoration de tarifs, ne peut être décidée par le Conseil en 2009**

La délibération du 25 septembre en avait décidé l'application dès 2009, comme semblait l'y autoriser les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Or la circulaire d'application dispose beaucoup plus clairement que cette possibilité est refusée en 2009 aux communes qui ne la retrouveront qu'à compter de 2010, dans les limites prévues par la loi.

Ce sont ces dispositions que Monsieur le Préfet demande au Conseil de rapporter.

En conséquence, en 2009, hors ceux bénéficiant d'exonérations légales, tous les autres dispositifs publicitaires (panneaux publicitaires, préenseignes et enseignes) seront passibles de la TLPE au plein tarif de référence dérogatoire.

**\* Modification du tarif de référence annuel dérogatoire au m<sup>2</sup>**

La délibération du 25 septembre l'avait fixé à 17,50 € sur la base des tarifs 2008 et d'une estimation du nombre de dispositifs potentiellement taxables installés sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Comme le prévoit la réglementation, ce tarif provisoire aurait fait l'objet d'une régularisation ultérieure après qu'un inventaire précis des dispositifs ait pu être réalisé sur déclaration des exploitants transmise avant le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La difficulté matérielle de réaliser ce recensement dans un délai aussi court et la persistance de divergences d'interprétation de la circulaire laissent augurer de grandes difficultés dans l'application pratique de ce point précis.

Pour les éviter, il vous est proposé de revenir à l'application du tarif de référence de droit commun, fixé par le CGCT à 15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à l'invitation formulée par Monsieur le Préfet de rapporter toutes les dispositions de la délibération du 25 septembre 2008 décidant l'application en 2009 d'exonérations, réfections ou minorations de tarif facultatives,

- de décider d'appliquer le tarif annuel de référence de droit commun de 15 € par m<sup>2</sup> prévu par l'article L 2333-16 du CGCT en lieu et place du tarif de 17,50 € précédemment fixé par la même délibération du 25 septembre 2008.

**«M. Nicolas GUILLEMET :** Merci Monsieur le Maire, l'affichage publicitaire est un vrai problème pour nous tous. Actuellement la Communauté d'Agglomération termine une étude sur l'impact de l'affichage publicitaire afin de l'harmoniser. Les Verts sont extrêmement sensibles à toute sorte de pollution, la pollution visuelle en est une. De plus en plus nous constatons un véritable impact sur nos paysages, pas seulement sur nos collines ou nos bâtiments classés mais aussi sur nos lieux de vie. Les Verts ont toujours prôné une diminution de ces agressions visuelles. Nos entrées de ville en sont tellement chargées qu'on n'identifie même plus nos villes. Quelle différence entre l'entrée de Dijon, de Besançon ou de Mulhouse ? La multitude de panneaux rend difficile l'orientation, on trouve plus facilement Leroy Merlin que la route de Gray, leur nombre trop important ne les rend même plus visibles. C'est le fameux «trop de pub tue la pub» et ce n'est pas un Vert qui a dit cela.

**M. LE MAIRE :** Non c'est vrai, trop de com tue la com, trop d'impôt tue l'impôt (rires).

**M. Nicolas GUILLEMET :** Il faut également être conscient que les entreprises publicitaires sont très peu nombreuses à se partager un énorme magot. La Ville de Besançon pourrait profiter de cet apport d'argent, ce qui va dans un sens vers l'autonomie fiscale prônée par tout le monde. Limiter les panneaux par une réglementation sur la publicité ou en mettant en place une taxe serait aussi un moyen pour les commerçants d'être plus visibles. Le groupe Vert au dernier Conseil a manifesté son désaccord avec la délibération sur la taxe affichage publicitaire car cette dernière proposait d'en exonérer un certain nombre. Aujourd'hui nous allons voter la proposition de ne pas les exonérer.

**M. LE MAIRE :** Simplement je voudrais dire au groupe Vert qu'il a raison quand il dit qu'il ne faut pas qu'il y ait trop de pub mais ce n'est pas que le groupe Vert et je crois que l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas qu'il y ait trop de pub. C'est pour cela que le Président de la Communauté d'Agglomération a demandé qu'il y ait une étude globale sur ce point. Vous l'avez demandée certes, mais c'est une demande aussi commune et je pense même que notre opposition serait d'accord là-dessus. Donc c'est une demande unanime pour dire qu'il y a trop de publicité. Je voudrais aussi vous dire que si la dernière fois nous avons voté cette augmentation imposée par la loi, nous avons voté en attendant le résultat de cette étude. Il se trouve que le jour où nous votions ça a changé. Donc on ne taxait pas les exonérés dans l'attente du résultat de l'étude faite par l'Agglomération, c'est ce que j'avais donné comme argument. L'Etat nous retire ce pouvoir d'exonération en 2009 mais il va nous le redonner en 2010 tout du moins à titre partiel. Voyez c'est assez compliqué, c'est-à-dire que nous avons décidé de ne rien changer en attendant le résultat de l'étude, l'Etat dit non il faut taxer tout le monde. On taxe donc tout le monde mais pour 2009, et en 2010 il y aura à nouveau une liberté partielle. Donc c'est très compliqué à suivre, de toute façon ce que je vous propose c'est une délibération technique qui prend en compte cette circulaire. J'ai compris que vous la votiez, tant mieux, et donc on en reparlera l'année prochaine».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.*